



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

Rouen, le 16 SEP. 2015

Direction de la Modernisation, de la  
Performance et de l'Administration  
Générale

Affaire suivie par Mme FELICITE  
Tél. 02.32.76.51.67  
Fax 02.32.76.54.80  
Mél. [angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr](mailto:angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr)

**ARRETÉ n° 15 • 85**  
portant délégation de signature en matière d'activités - marchés  
Rectorat de l'Académie de Rouen

Le préfet  
de la région Haute-Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime  
Commandeur de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et de le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-Henry MACCIONI ;

Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Mme Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen ;

Sur proposition de Mme. la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales.

## ARRETE

### Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Nicole MENAGER, Recteur de l'Académie de Rouen, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'Etat.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués par le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

### Article 2 :

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, délégation est donnée à Madame Nicole MENAGER à l'effet d'exercer l'ensemble des prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

### Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Madame Nicole MENAGER peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

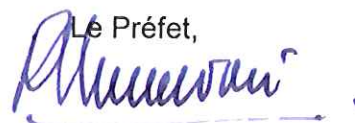
Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

### Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°13-173 du 23 janvier 2013 est abrogé.

### Article 5 :

Mme la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et Mme le Recteur d'Académie, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Préfet,  


Pierre-Henry MACCIONI